

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2024-07-02-00009**  
**fixant le plan de chasse pour le Cerf élaphe**  
**dans le département de l'Ardèche pour la saison 2024/2025**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** les articles L.123-19-1, L.425-6 à L.425-13 du code de l'environnement,

**VU** les articles R.425-1-1, R.425-2 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-09-08-0003 du 08 septembre 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Ardèche pour la période du 12 septembre 2021 au 12 septembre 2027,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2024 n° 07-2024-03-22-00007 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2024 n°07-2024-03-25-00004 portant subdélégation de signature,

**CONSIDÉRANT** la réunion du groupe de travail cervidés du 04 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 03 mai 2024,

**CONSIDÉRANT** les orientations de gestion du plan de chasse du cerf élaphe en Ardèche 2024/2027,

**CONSIDÉRANT** la consultation du public organisée du 7 juin au 28 juin 2024 inclus en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les attributions minimales et maximales du plan de chasse pour le cerf élaphe dans le département de l'Ardèche pour la campagne 2024/2025 sont fixées comme ci-dessous :

Cerf élaphe	Mâle de troisième année ou plus (CEM 2)	Mâle et femelle (CEI)	Mâle de un à deux ans (CEM 1)	Mâle dans leur première année et femelle dans leur première et deuxième année (CEJ)
Minimum	0	0	0	0
Maximum	2	6	4	18

Le tableau ci-dessus fixe la répartition du minimum et du maximum au sein de chaque unité de gestion cynégétique du département.

Unité de Gestion	CEJ		CEM 1		CEM 2		CEI	
	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini
1	0	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0	0
3	0	0	0	0	0	0	0	0
4	0	0	0	0	0	0	0	0
5	0	0	0	0	0	0	0	0
6	0	0	0	0	0	0	0	0
7	0	0	0	0	0	0	0	0
8	0	0	0	0	0	0	0	0
9	0	0	0	0	0	0	0	0
10	0	0	0	0	0	0	0	0
11	0	0	0	0	0	0	0	0
12	0	0	0	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0
14	0	0	0	0	0	0	0	0
15	0	0	0	0	0	0	0	0
16	0	0	0	0	0	0	0	0
17	0	0	0	0	0	0	0	0
18	0	0	0	0	0	0	0	0
19	0	0	0	0	0	0	0	0
20	0	0	0	0	0	0	0	0
21	0	0	0	0	0	0	0	0
22	0	0	0	0	0	0	0	0
23	0	0	0	0	0	0	0	0
24	6	0	2	0	2	0	3	0
25	0	0	0	0	0	0	0	0
26	4	0	1	0	0	0	1	0
27	4	0	1	0	0	0	1	0
28	4	0	0	0	0	0	1	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

**Article 2 :**

Le Cerf élaphe jeune (CEJ), au titre du présent arrêté, est ainsi défini : jeunes dans leur première année et femelles dans leur première et deuxième année.

Le Cerf élaphe mâle de un à deux ans (CEM 1), au titre du présent arrêté, est ainsi défini : daguets portant des bois constitués de deux perches sans andouiller.

Le Cerf élaphe mâle de troisième année ou plus (CEM 2), au titre du présent arrêté, est ainsi défini : cerfs mâles portant des bois constitués de plus de deux perches.

Le Cerf élaphe indéterminé (CEI), au titre du présent arrêté, est ainsi défini : cerf élaphe mâle et femelle à l'exception des mâles coiffés de bois comportant plus de six cors.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, le directeur départemental des territoires de l'Ardèche et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 02 JUL. 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires,

Le Responsable du Pôle Nature  
Christian DENIS